

> Médecins omnipraticiens

Retrait de la limite de 150 patients attribués par le GAMF ou par transfert en bloc donnant droit à certains suppléments

Amendement n° 202

Le [paragraphe 13.02 de l'Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle](#) (40) a été retiré. Ainsi, la limite de 150 patients inscrits attribués par le Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF) ou par transfert en bloc donnant droit à certains suppléments est retirée. Cette modification entre en vigueur rétroactivement au **1^{er} janvier 2023**.

Par conséquent, vous ne devez plus utiliser le code de facturation **19965**. Utilisez l'un des codes de facturation suivants :

- **19958** lorsque le patient est vulnérable, mais non attribué par le GAMF ou par transfert en bloc;
- **19959** lorsque le patient est vulnérable et attribué par le GAMF ou par transfert en bloc.

Nous rectifierons ou réévaluerons la facturation déjà transmise. Vous n'avez aucune action à poser pour l'ensemble de la facturation transmise avant le **21 juillet 2024** pour le code de facturation **19965**. Les ajustements paraîtront sur un prochain état de compte.

Par concordance, d'autres articles de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et service à la clientèle et de la *Lettre d'entente n° 304* sont modifiés.

Notez que les codes de facturation suivants demeurent :

- **19957** lorsque le patient est non vulnérable, qu'il soit attribué ou non par le GAMF ou par transfert en bloc ;
- **19960** lorsque le patient est très vulnérable et attribué par le GAMF ou par transfert en bloc.

Les codes de facturation **19957**, **19959** et **19960** visent également les patients inscrits collectivement qui deviennent inscrits individuellement auprès d'un médecin.

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)